



Point no 5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 200'000.- TTC pour la réalisation d'un plan directeur d'eau potable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Ce rapport du Conseil communal et l'arrêté y relatif sont le fruit d'une succession d'étapes qu'il sied ici de rappeler. En effet, le 14 septembre 2017, votre Autorité acceptait une demande de crédit pour l'assainissement du réservoir des Racherelles sis à Auvernier. Cet ouvrage avait été pointé du doigt, à maintes reprises déjà, tant par le Service cantonal de la Consommation et des Affaires vétérinaires (ci-après « SCAV ») que par notre concessionnaire et gestionnaire du réseau d'eau potable, l'entreprise Eli10 SA.

Pour rappel, cet ouvrage présente un niveau de vétusté important, ainsi qu'une absence d'entretien effectif depuis des années. Après plusieurs délais accordés par l'autorité de surveillance qu'est le SCAV, ce dernier a posé un ultimatum à la Commune de Milvignes, lui laissant le choix d'assainir ce réservoir ou de cesser son utilisation. Cette décision, guidée par une volonté de respecter les normes légales pour ce type d'ouvrage et d'assurer une hygiène irréprochable en faveur des consommateurs, a encouragé le Conseil communal, après analyse de la situation en collaboration avec la Commission technique, à déposer une demande de crédit pour l'assainissement de ce réservoir.

Toutefois, en suite de la décision de votre Autorité, des oppositions ont été formulées et différentes discussions ont eu lieu courant octobre 2017 concernant le maintien et la mise en conformité du réservoir des Racherelles d'Auvernier ou son abandon. Les opposants au projet ont été jusqu'à récolter des signatures en vue du dépôt d'un référendum pour que cet objet passe en votation populaire. Conscient du haut niveau de complexité technique du dossier et de la difficulté de mener un débat serein sur cette question, le Conseil communal a choisi de surseoir à l'utilisation du crédit accordé pour cet assainissement, ce au profit d'une analyse détaillée de la situation du réseau d'eau potable communal et des alternatives pouvant exister.

Pour mémoire, une étude préliminaire sur la stratégie d'alimentation en eau potable du village d'Auvernier, commandée par le Conseil communal en 2016 avait déjà permis d'établir que le réservoir supérieur d'Auvernier, Les Virettes, pouvait être abandonné à court terme, moyennant certains travaux connexes de bouclage sur le réseau et la signature d'une convention avec la Commune de Corcelles-Cormondèche, pour l'alimentation en eau potable de tout ou partie du village d'Auvernier.

Une autre option envisagée par ce rapport consistait à abandonner définitivement les deux réservoirs d'Auvernier, à savoir les Virettes et les Racherelles, mais risquait d'impliquer d'importantes modifications hydrauliques nécessitant impérativement des calculs sur modèle de simulation en intégrant les réseaux voisins pour pouvoir en appréhender la faisabilité et toutes les conséquences techniques et financières. En effet, si l'alimentation en eau potable ne semblait pas représenter un défi

majeur dans cette option, la question de la défense incendie était nettement plus délicate, au vu de la situation actuelle du village d'Auvernier.

Partant de ces considérations, le Conseil communal a souhaité réaliser une modélisation du réseau d'eau potable d'Auvernier, afin d'adapter, dans la mesure du possible, ce réseau aux normes actuelles, en matière de distribution d'eau potable, mais aussi de défense incendie. Toutefois, en marge de cette situation, ces réflexions ont mis en lumière un manque, à l'échelle communale et donc pour les trois réseaux de distribution, d'un instrument de planification à long terme dans le domaine de l'eau potable, à l'instar des Plans généraux d'évacuation des eaux (ci-après « PGEE »).

Ainsi, le Conseil communal conscient de sa responsabilité de doter la Commune de Milvignes d'un outil permettant une visée à long terme des travaux à entreprendre dans le domaine de l'eau potable a choisi de présenter, à votre Autorité, cette demande de crédit en faveur de l'élaboration d'un plan directeur pour la distribution d'eau potable (ci-après « PDDE »).

2. Plan directeur d'eau potable

2.1. Considérations générales

L'élaboration d'un PDDE a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable. Il servira d'instrument de pilotage pour l'administration communale dans un horizon de 15 à 20 ans.

Il permettra d'avoir une vue d'ensemble des réseaux de distribution, d'analyser les options possibles d'amélioration et de développement des installations pour finalement identifier les solutions les plus performantes à long terme.

Parallèlement, la réalisation du PDDE permettra à la Commune de disposer de toutes les données techniques au format informatique. Cet élément est nécessaire pour faciliter le calcul sur modèle en vue de modifications hydrauliques de grande ampleur.

En effet, si nos réseaux sont existants et fonctionnels, il n'en reste pas moins que des rationalisations pourront être envisagées pour l'avenir. Notamment au chapitre de l'assainissement de nos réservoirs d'eau potable dont certains pourraient être remplacés par des bouclages et des interconnexions. Toutefois, pour réaliser ce type d'intervention, il faudra nécessairement passer par la modélisation du réseau concerné. Ainsi, la disponibilité de ces données permettra également des analyses pour l'avenir de notre réseau, et ce, de façon globale.

La réalisation d'un PDDE est de la compétence des Communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant un cahier des charges complet. Une demande de subvention cantonale est actuellement en cours auprès du Service de l'Énergie et de l'Environnement (ci-après « SENE »).

Par ailleurs, la création et le maintien d'un fonds de financement pour le réseau d'eau potable, dont nous bénéficions déjà actuellement sur le territoire communal, sont soumis à la création d'un outil comme le PDDE. L'objectif étant de s'assurer que le prix de l'eau potable est adapté aux travaux envisagés à l'avenir sur le territoire concerné et que les collectivités publiques ne thésaurisent pas superficiellement. En effet, l'affectation d'un fonds de financement pour les travaux d'investissement devra être proportionnée aux investissements inventoriés dans le PDDE, ceci au travers d'une affectation à des fonds spécifiques par projet défini.

2.2. Contenu

Ordinairement, le contenu d'un PDDE se divise en trois grands chapitres, qui eux-mêmes se subdivisent en catégories précisant certains aspects du chapitre. L'objectif de cette division est d'obtenir une vision aussi claire que possible de l'état du réseau, tant sur le plan technique qu'organisationnel, mais également une vision future des infrastructures.

État de la situation de la distribution actuelle – diagnostic

- Organisation et aspects juridiques de la distribution : déterminer si les structures organisationnelles d'exploitation et les organismes responsables sont adaptés et si le personnel est au bénéfice des formations reconnues.
- Zones à approvisionner, ressources et zones de protection : qualité des ressources (eau brute et traitée), efficacité de la protection, faisabilité des zones de protection.
- Défense contre le feu : définir les zones de défense incendie, ainsi que les valeurs nécessaires au respect des normes « ECAP ». Cette partie sera effectuée partiellement avec le concours de l'ECAP.
- Finances actuelles : définir la valeur de remplacement du réseau, recenser la tarification actuelle, définir le taux d'endettement par rapport au réseau et les frais financiers qui en découlent (intérêts et amortissements), évaluation du budget et du plan financier relatif à l'eau potable.

Dimensionnement

- Besoins en eau (actuels et futurs) : établissement de l'évolution lors des années précédentes et interprétation (les données des cinq dernières années au moins), les périodes de sécheresse étant prises en compte, établissement d'hypothèses pour le besoin futur en eau selon le périmètre d'approvisionnement et le plan d'affectation ; tendance pour les besoins en eau, les pertes et les fournitures de / à des tiers.
- Production d'eau : recensement des eaux souterraines : type du puits filtrant, concession et durée, puissance installée des pompes, possibilité hydrogéologique de prélèvement, qualité et traitement (si nécessaire), rabattements ; recensement des eaux de source : débits (min., moyen, max.), qualité et traitement. Au besoin, déterminer un concept de contrôle de l'eau brute, prise en compte des capacités d'interconnexions avec les réseaux voisins pour l'achat ou la vente.
- Bilans hydriques : évaluation de la couverture des pics de consommation, aujourd'hui et à l'échéance du plan, lors de la production minimale d'eau potable ; évaluation de la couverture des besoins moyens en cas de mise hors service du point principal d'apport d'eau, aujourd'hui et à l'échéance du plan ;
- Réservoirs et bilan de stockage : volumes nécessaires, aujourd'hui et à futur, pour la réserve d'utilisation, de dérangement, et d'incendie.
- Réseau et hydrantes : état de construction, capacité de fonctionnement, stratégie d'entretien, de suivi, de renouvellement ; dimensionnement de nouvelles conduites ; emplacement des nouvelles bornes hydrantes.

Concept de la distribution future

- Concept des installations : site de productions d'eau ; stations de pompage ; réservoirs ; réseau de conduite et bornes hydrantes ; mesures, commandes, télégestion ; variantes de concept des infrastructures et collaboration régionales.
- Organisation : forme légale et choix du distributeur ; buts visés pour les contrats avec des tiers.
- Programme d'investissement et finances : valeur de remplacement des ouvrages et installations ; attributions annuelles au financement spécial pour le maintien de la valeur,

exprimée en pourcent de la valeur de remplacement actuelle ; frais d'exploitation fixes et variables ; investissements et désinvestissements prévus, priorités et coûts approximatifs ; coûts annuels de maintien de la valeur par habitant ; tarification future.

- Alimentation en eau potable en temps de crise (AEC) : organisation, répartition des tâches et des responsabilités ; cahiers des charges ; bases de planification ; identification des principales situations de crise ; élaborer les mesures d'urgence correspondantes ; identification du matériel de secours nécessaire disponible et manquant, mesure de protection du matériel et des installations.

2.3. Rapport final

Au terme de cette étude, la Commune disposera d'un dossier d'exploitation complet, composé :

- D'un rapport technique : il traite tous les paramètres liés à l'approvisionnement en eau potable : définition, bases légales, historique de l'établissement du réseau existant, bilan des besoins en eau, organisation de la distribution, évaluation des réserves, analyse du réseau d'adduction et de distribution, proposition d'aménagement.
- D'un plan d'exploitation : il décrit tous les ouvrages existants. Il constitue le document de travail sur lequel s'appuient les responsables communaux pour exploiter le réseau. Outre les éléments mentionnés dans la liste ci-après, il signale des particularités spécifiques ou des exigences d'exploitation tenant compte de la conception même du réseau. Il est l'instrument type de gestion pratique du réseau.
- D'un schéma hydraulique du réseau : il représente le complément indispensable à l'exploitation, car c'est lui qui représente l'étagement des ouvrages et offre la meilleure vision de la répartition des zones de pression dans le territoire.
- D'une planification de l'alimentation en eau de boisson en cas de crise : il sert avant toute chose à anticiper des problèmes potentiels survenant sur le réseau. Plusieurs scénarii (malveillance, contamination, pénurie, panne d'électricité, cas de guerre ou catastrophe) doivent être pris en considération afin de définir la stratégie à appliquer dans chaque cas, ceci selon l'impact qu'il génère sur le réseau.
- D'un plan général des mesures : il est l'instrument de la planification destiné en priorité à la Commune, mais aussi au concessionnaire et aux services cantonaux concernés : le SCAV et l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECAP).
- D'un programme d'investissements : ce document définit la planification et les coûts liés en fonction d'une stratégie des priorités.

2.4. Organisation

L'équipe de projet sera pilotée par notre gestionnaire de réseau d'eau potable, Eli10 SA, qui s'adjoindra les compétences d'un géomètre pour la mise à jour de la base de données informatique des réseaux et d'ingénieurs spécialisés pour les calculs hydrauliques et l'estimation des investissements.

La supervision sera assurée par le Conseil communal et le Service technique et des constructions. La commission technique sera quant à elle informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera sollicitée pour les orientations stratégiques qui définiront les variantes possibles à étudier.

3. Investissement

L'investissement à consentir pour l'établissement d'un plan directeur communal d'eau potable se décompose comme suit :

Récapitulatif

| | | |
|--|------------|------------------|
| A. Travaux préparatoires sur la base des données informatiques | CHF | 15'000.— |
| B. Création d'une base de données unique | CHF | 6'000.— |
| C. État de situation de la distribution actuelle | CHF | 12'000.— |
| D. Dimensionnement | CHF | 56'500.— |
| E. Concept de la distribution future | CHF | 49'500.— |
| F. Dossier d'exploitation | CHF | 19'500.— |
| G. Frais divers (relevés complémentaires, essais, sondages, ...) | CHF | 20'000.— |
| Sous-total HT | CHF | 178'500.— |
| TVA 7.7% | CHF | 13'744.50 |
| TOTAL TTC arrondi | CHF | 200'000.— |

Il sied de relever, comme mentionné plus haut, que ce type d'étude peut bénéficier d'un subventionnement cantonal à hauteur de 40%, soit un montant d'environ CHF HT 71'400.-.

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté, figure au plan des investissements de l'année 2018. Toutefois, aucun montant n'avait été articulé avec suffisamment de sérieux pour permettre l'inscription d'une somme sur ce document. À noter que ce travail sera réalisé sur l'année 2018 et les résultats effectifs seront attendus pour le début de l'année 2019, permettant de repousser l'assainissement du réservoir des Racherelles, au moins jusqu'en 2019, ceci avec l'accord ultime du SCAV, sous réserve de la réalisation du PDDE.

Ces travaux seront amortis au taux indiqué dans l'arrêté, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

4. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal mesure l'importance de la décision qui est soumise à votre Autorité, toutefois il s'agit de considérer, en parallèle, l'ampleur des apports qui peuvent être amenés par ce type d'étude. En effet, le Plan directeur d'eau potable est l'outil nécessaire à un pilotage mesuré des investissements communaux sur le réseau d'eau potable.

En outre, les investissements à consentir dans les années à venir pour nos infrastructures du réseau d'eau potable, plus spécifiquement sur la question des réservoirs, et sur le potentiel d'amélioration de notre défense incendie au regard des constructions toujours plus nombreuses sur le territoire communal, plaident en faveur de l'existence d'un outil permettant d'évaluer le potentiel de rationalisation de nos infrastructures.

Enfin, le domaine de l'approvisionnement en eau potable, même en Suisse, reste un élément essentiel, qu'il convient de garantir pour notre population et pour l'avenir. Ainsi, toute décision portant sur ce domaine, notamment en vue d'une rationalisation, se doit d'être réfléchie et documentée, ce que cette étude sera à même de permettre pour la Commune de Milvignes.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 21 mars 2018

Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour la réalisation d'un plan directeur d'eau potable

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 31 mai 2018,
vu un rapport du Conseil communal du 21 mars 2018,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

- Article premier.-** Un crédit d'engagement de **CHF 200'000.- TTC**, dont à déduire une subvention cantonale globale de l'ordre de 40%, est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un plan directeur d'eau potable.
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Art. 2.-** La dépense sera portée aux comptes des investissements selon le décompte suivant :
Eau potable, réseau d'alimentation : *une dépense de CHF 200'000.- portée au compte d'investissement 201807.00 et amortie au taux de 10%.*
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre